

Questions au Feuilleton

LES PROGRÈS QUANT AUX BRISE-GLACE DE L'ARCTIQUE

Question n° 2338—M. Forrestall:

1. Le Canada croit-il avoir actuellement une avance absolue du point de vue a) technologique, b) pratique quant aux brise-glaces de l'Arctique?

2. Le gouvernement croit-il pouvoir maintenir cette avance sans devoir mettre sur pied des programmes actifs de construction et sans la construction de prototypes?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. a) La Garde côtière a mis sur pied un groupe d'étude des brise-glaces dont une partie des fonctions est de la tenir au courant des plus récents progrès techniques dans le monde entier. b) La Garde côtière en connaît plus que tout autre pays sur la construction et l'exploitation des navires de l'Arctique.

2. Oui.

LE REMPLACEMENT DU VAISSEAU SONIQUE «DETECTOR»

Question n° 2340—M. Forrestall:

1. a) A quelle date le vaisseau sonique de la Garde côtière canadienne Detector, qui a maintenant 58 ans, sera-t-il remplacé, b) par quoi le sera-t-il?

2. A-t-on envisagé la possibilité de conserver ce navire à des fins historiques?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. a) Le «Detector» de la GCC est toujours un navire sûr et actif qui pourra servir pendant plusieurs années encore. Il n'est donc absolument pas nécessaire de le remplacer maintenant. b) Sans objet.

2. Nous examinerons cette question lorsque le navire sera retiré du service, s'il y a suffisamment de fonds disponibles et de personnes intéressées.

LE REMPLACEMENT DU BRISE-GLACE «ERNEST LAPOINTE»

Question n° 2341—M. Forrestall:

1. Quand le brise-glaces léger Ernest Lapointe de la Garde côtière canadienne, affecté à des travaux d'hydrographie et de bathymétrie, sera-t-il remplacé, vu qu'il compte maintenant quarante-trois ans d'existence et par quel genre de navire le remplacera-t-on?

2. Ce navire sera-t-il équipé pour briser la glace et a) dans l'affirmative, quel sera la nature de ce navire, b) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Le n.g.c.c. Ernest Lapointe peut continuer à naviguer durant encore de nombreuses années et on ne prévoit pas le remplacer maintenant.

2. Sans objet.

LE REMPLACEMENT DU BRISE-GLACE «N.B. McLEAN»

Question n° 2342—M. Forrestall:

1. A quelle date le navire de la Garde côtière canadienne N.B. McLean, dont la construction remonte à quarante-trois ans, sera-t-il remplacé, et par quel genre de navire le remplacera-t-on?

2. Ce navire sera-t-il équipé pour briser la glace et a) dans l'affirmative, quelle sera la nature de ce navire, b) dans la négative, pour quelle raison?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Les chaudières du n.g.c.c. N.B. McLean ont été changées cette année et on ne prévoit pas le remplacer maintenant.

2. Sans objet.

LE COÛT DE LA CONSTRUCTION DU CN À CE JOUR

Question n° 2344—M. Allard:

Quel a été le coût total de la construction du CN à ce jour?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer Nationaux du Canada: Comme la signification de l'expression «coût total de la construction» est imprécise, nous présumons qu'elle désigne le montant total des immobilisations pour la construction de routes, l'achat d'équipement et l'acquisition d'autres biens au 31 décembre 1972. Les montants des immobilisations sont indiqués dans le bilan consolidé qui se trouve aux pages 38 et 52 du Rapport annuel 1972 des Chemins de fer Nationaux du Canada et dans l'état des placements immobiliers aux pages 43 et 57. Il faudrait consulter aussi la note 1 de l'état des placements aux pages 40 et 54 du Rapport qui indique les méthodes comptables utilisées.

LA POWER CORPORATION OF CANADA, LIMITED

Question n° 2347—M. Gauthier (Roberval):

1. A la connaissance du gouvernement, a) quel est le président, b) quels sont les directeurs, c) quelles sont les filiales, d) quel est le chiffre d'affaires de la société Power Corporation?

2. Est-elle une société contrôlée par des Canadiens et, dans l'affirmative, dans quel pourcentage?

L'hon. Herb Gray (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. D'après le sommaire annuel pour la période se terminant le 31 mars 1973 que la Direction des corporations a reçu: a) M. Jean Parisien est président de la société Power Corporation. b) Les directeurs de la Power Corporation sont: M. Wilbrod Bherer, M. A. E. Campeau, M. Peter D. Curry, M. Louis Desmarais, M. Paul Desmarais, M. Jean-Paul Gignac, M. W. Earle McLaughlin, M. A. D. Nesbitt, M. Paul Britton Paine, M. Jean Parisien, M. Claude Pratte, L'hon. J. P. Robarts, C.P., C.R., M. R. C. Scrivener, M. J. M. Seabrook, M. P. N. Thomson, M. W. I. M. Turner. c) Les filiales sont: Canada Steamship Lines Limited; Dominion Glass Company Limited; Laurentide Financial Corporation Ltd.; The Imperial Life Assurance Company of Canada; The Investors Group. d) Actif global de 1972, \$422,690,000.

2. D'après les déclarations de 1970 et 1971 aux termes de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, la majorité des actions, pour toutes les catégories, ont été émises au Canada. Toutefois, le ministre ne dispose pas de précisions quant à la nationalité des propriétaires des actions.

LA VENTE D'UN TERRAIN RIPUAIRE À VANCOUVER

Question n° 2359—M. Reynolds:

1. Le Conseil des ports nationaux a-t-il vendu sur la rive nord du front de mer de Vancouver un emplacement de 50 acres qui appartenait à la Fullerton Lumber Company en 1971 et, dans l'affirmative, combien la société a-t-elle versé au Conseil des ports nationaux pour cette propriété?

2. Le gouvernement a-t-il acheté cet emplacement ou l'a-t-il en option et, dans l'affirmative, combien le gouvernement a-t-il payé ou combien prévoit-il payer pour cet emplacement?

3. La Fullerton Lumber Company est-elle en grande partie contrôlée par des intérêts étrangers et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse du Conseil des ports nationaux: 1. En vertu d'un bail du ministère de la Marine et des Pêcheries signé en 1908, la Fullerton Lumber Company a reçu, en septembre 1971, des lettres patentes couvrant un terrain de 49,08 acres situé sur le devant du bloc 23 DL 265 à Vancouver-Nord. Le bail en question contenait une clause disant que la Couronne céderait aux locataires (alors J. P. Fell et